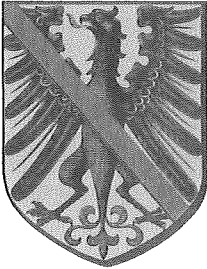


VILLE  
DE

6140 FONTAINE-L'EVEQUE

Séance du 31 janvier 2023

**Présents :**

M. Gianni GALLUZZO, Bourgmestre - Président;  
 M. Philippe D'HOLLANDER, Mme Christine BRUYERE, M. Gianfranco AUGELLO, Échevins;  
 M. Michele SICILIANO, Président du CPAS;  
 Mme Laurence BOULANGER, Directrice Générale;

**Excusées :**

Mme Barbara OSSELAER, Mme Sophie MENGONI, Échevines;

**Point 11** : Renseignement urbanistique relatif à des biens sis rue du Cimetière et rue du Cimetière, 15 à 6142 LEERNES, cadastrés 3e DIV section A n° 402 W et 402 D, deux terrains sis rue de Beaulieusart et une propriété bâties sis rue de Beaulieusart, 241 à 6140 FONTAINE-L'EVEQUE, cadastrés 1e DIV section C n° 287 E, 288 G et 325 A 2

**Le Collège Communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial ;

Vu la demande de Maître CARPENTIER, Notaire, datée du 17/01/2023 portant la référence "22/0250/FC/12394706" relative à un bien sis **rue du Cimetière et rue du Cimetière, 15 à 6142 LEERNES, cadastrés 3e DIV section A n° 402 W et 402 D, deux terrains sis rue de Beaulieusart et une propriété bâtie sis rue de Beaulieusart, 241 à 6140 FONTAINE-L'EVEQUE, cadastrés 1e DIV section C n° 287 E, 288 G et 325 A 2 ;**

Considérant que le bien appartient actuellement à

Considérant les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

**"Les biens en cause sis rue du Cimetière :**

- Sont situés en zone d'habitat au plan de secteur de Charleroi adopté par arrêté royal du 10.09.1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- Sont raccordables à l'égout ;
- Bénéficient d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ;
- Sont longés par un axe d'aléa d'inondation par ruissellement élevé repris à la cartographie des aléas d'inondation des 15 sous-bassins hydrographiques approuvé par le Gouvernement wallon le 10/03/2016 ;
- N'ont fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977 ;
- N'ont fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1er janvier 1977 ;
- N'ont fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;"

**Les biens en cause sis rue de Beaulieusart :**

- Sont situés en zone d'habitat au plan de secteur de Charleroi adopté par arrêté royal du 10.09.1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- Sont raccordables à l'égout ;
- Bénéficient d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ;
- Sont situés à moins de 200m d'une conduite FLUXYS (avis à solliciter auprès de FLUXYS BELGIUM S.A. : Avenue des Arts, 31-1040 Bruxelles. Tel : 02/282.72.53) ;
- Ont fait l'objet de permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977 ;
- A Monsieur [nom] en date du 19/12/1984 (réf. 0170/84/FE) pour la construction d'un entrepôt et la transformation d'une remise ;

- A Monsieur . en date du 24/04/1985 (réf. 023/85/FE) pour la transformation d'une remise et la construction d'un entrepôt ;
- N'ont fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1er janvier 1977 ;
- N'ont fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;"

Considérant que ce renseignement urbanistique a été rédigé selon les informations récoltées sur le portail cartographique de la Région Wallonne ainsi que sur l'ensemble des cartes mises à disposition par cette dernière ;

Considérant que la Ville de FONTAINE-L'ÉVÊQUE ne peut être tenue responsable d'une erreur éventuelle dans ces références cartographiques;

**Considérant que la toiture du bien sis rue de Beauliausart, 241 semble avoir été modifiée sans autorisation ; qu'il y a lieu de régulariser la situation par l'obtention d'un permis d'urbanisme afin que le bien puisse être jugé régulier ;**

Considérant qu'en ce qui concerne l'occupation en sous-sol, nous invitons à consulter le site suivant : [www.klim-cicc.be](http://www.klim-cicc.be)."

Considérant que, conformément au règlement de taxe approuvé par le conseil communal du 28/05/2020, ce type de renseignement fait l'objet d'une facturation de 105 € représentant les frais de recherche (facture annexée à la présente) ;

Considérant que le présent renseignement urbanistique est référencé **TVCV\_URBA\_NOT\_64\_2023\_CM ;**

**DECIDE :**

**Article 1 :** de délivrer les renseignements urbanistiques précités à Maître CARPENTIER, Notaire ;

**Article 2 :** de facturer la somme de 105€ à Maître CARPENTIER, Notaire, conformément au règlement de taxe approuvé par le conseil communal du 28/05/2020 ;

**Article 3 :** la présente délibération sera transmise au Notaire et aux Services concernés.

En séance à Fontaine-l'Évêque, date que dessus.

Par le Collège Communal :

La secrétaire,  
(s) Laurence BOULANGER



La Directrice générale,  
(s) Laurence BOULANGER



Pour extrait conforme :

Le président,  
(s) Gianni GALLUZZO



Le Bourgmestre,  
(s) Gianni GALLUZZO